

Profs STI, l'heure du choix ?

Les enseignants STI (Sciences et Technologies industrielles) de 42 spécialités viennent de recevoir une lettre ayant pour objet : « Changement de discipline » les enjoignant à « choisir » avant fin septembre la discipline qui leur siérait le mieux parmi les 4 options du nouveau CAPET S2i, Sciences Industrielles de l'Ingénieur, qui permet d'enseigner les S2i de la 6^e à la terminale. Cette lettre est la déclinaison, pour le moins tardive, d'une lettre ministérielle adressée aux recteurs datant du 27 juin 2012, étant la poursuite de la réforme profonde des filières technologiques dans la réforme des lycées (passage de 11 Bacs STI à 1 Bac STI2D (Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable (sic))).

Cette réforme, que nous avons toujours contestée, amène les enseignants à enseigner des matières qu'ils ne possèdent pas, sans expérience, sans recul. C'est le management « France-Telecom » : exiger des gens de faire ce qu'ils ne savent pas faire et leur interdire de faire ce qu'ils savent faire. Les conséquences sur les personnels sont évidentes : stress, dépressions latentes ou manifestes, insomnies, angoisse...

Qu'est-ce que ce choix peut impliquer sur leur carrière future (ancienneté, mutations, types d'élèves, types d'enseignement...) ? Est-ce aux enseignants eux-même de « choisir » un changement imposé?

Ce changement d'intitulé disciplinaire, qui s'inscrit dans le cadre de la RGPP (où l'on cherche notamment à gommer les spécificités et à développer la polyvalence des agents de la Fonction publique), permettra de rendre plus souple la gestion des Personnels enseignants, mais au détriment du Service public d'Éducation.

Est-ce vraiment nécessaire de changer de discipline ?

L'administration a précisé qu'il n'y aura plus de **recrutement** dans les 42 disciplines, donc que tous les postes ouverts au mouvement pour ces disciplines se feront sur la nouvelle nomenclature.

Le ministère doutant lui-même de la réussite de ce changement de discipline a décidé de forcer la main des enseignants en privant du droit de mutation ceux qui ne l'accepteront pas.

Pour tous les autres, la procédure d'option pourra se dérouler dans le temps, chaque année tous ceux qui voudront muter devront opter et leur poste sera transformé selon la nouvelle nomenclature.

Étonnamment, le CAPET « techno (collège) » est aussi supprimé mais les enseignants en collège conservent leur discipline ; on veut bien que les enseignants de lycée aillent en collège mais pas l'inverse ! Comment feront les enseignants en technologie pour muter vu que l'ancienne nomenclature n'aura plus cours ?

RIEN NE PRESSE !

Le ministère joue l'extinction progressive, comme cela c'est passé pour les PTA il y a quelques années.

► **La Fédération SUD éducation soutient les professeurs des disciplines STI et les appelle à ne pas répondre à la demande de leur rectorat :**

- **pour ne pas avaliser en signant une déqualification de leur métier,**
- **pour protester contre la poursuite, par l'actuel gouvernement, de la mise en œuvre des récentes contre-réformes engagées au Lycée et dont ce changement de nomenclature est un des piliers.**

► **La Fédération SUD éducation, appelle les professeurs STI à se réunir et agir collectivement et exige, avec d'autres centrales syndicales, l'abrogation de la circulaire à l'origine de cet appel à changement de nomenclature.**